



# LETTRES PATENTÉS DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, pour l'admission des Non-Catholiques dans l'Administration, & dans tous les Emplois civils & militaires.*

Données à Paris, au mois de Décembre 1789.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels, a décrété, le 24

de ce mois , & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1°. Les non-Catholiques , qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédens Décrets de l'Assemblée Nationale , que nous avons acceptés , pour être Électeurs & éligibles , pourront être élus dans tous les degrés d'Administration , sans exception.

2°. Les non-Catholiques sont capables de tous les Emplois civils & militaires , comme les autres Citoyens.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes , auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris , au mois de Décembre , l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf , & de notre regne le seizieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas* , Par le Roi. DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.